



Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes

**EXTRAIT DU REGISTRE  
AUX ARRETES MUNICIPAUX**

Numéro de l'arrêté : URB\_2023\_09\_311

**OBJET : PERMISSION DE STATIONNEMENT  
INSTALLATION D'UN ÉCHAFAUDAGE**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu la demande, en date du 21 septembre 2023 de Monsieur GEORGE Francis sollicitant l'autorisation d'installer un échafaudage en façade des 738 et 742 rue Corbeau à Raismes (59590), du 27 septembre au 10 octobre 2023 inclus, afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture.

Considérant qu'à l'occasion de l'installation d'un échafaudage, face aux 738 et 742 rue Corbeau à Raismes (59590), il y a lieu de prendre toutes mesures en vue de préserver la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le demandeur est autorisé à installer en façade des immeubles sis à Raismes, aux 738 et 742 rue Corbeau à Raismes afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture du 27 septembre au 10 octobre 2023 inclus.

**Article 2** : Le stationnement, face aux 738 et 742 rue Corbeau, sera réservé aux véhicules de l'entreprise.

**Article 3** : L'échafaudage devra être conforme aux normes sécuritaires en vigueur, arrimé sur la façade et muni de protection (bâche) afin d'éviter toutes projections diverses.

**Article 4** : Le trottoir sous l'échafaudage et la place de stationnement seront protégés (bâche ou plancher) afin d'empêcher toutes détériorations du revêtement.

**Article 5** : Le demandeur assurera la mise en place d'une déviation avec pré-signalisation pour les piétons, ainsi que la signalisation de son chantier qui sera éclairé la nuit en cas d'arrêt de l'éclairage public.

**Article 6** : Le demandeur assurera le nettoyage du trottoir et de la place de stationnement devant le logement, du fil d'eau et éventuellement de la chaussée après l'enlèvement de l'échafaudage.

- Article 7** : Le demandeur se chargera de l'affichage de l'arrêté municipal, de façon visible, avant le début de l'intervention.
- Article 8** : Les travaux ci-dessus autorisés devront être complètement terminés le 10 octobre 2023 au soir.
- Article 9** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- Article 10** : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 11** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Lille.
- Article 12** : Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- M. Le Commissaire Principal de Police de Valenciennes
  - M. Le commissaire de Police de Raismes
  - Aux services de la Police Municipale, chargés de son exécution,
  - Au Service d'Intervention Quotidienne
  - au demandeur,

Raismes, le 22 septembre 2023

**Le Maire,**

Aymeric ROBIN



Affiché le .....	26 SEP. 2023
Transmis en Sous-Préfecture le.....	
Document exécutoire du .....	26 SEP. 2023
Notifié le.....	26 SEP. 2023